



COMMISSION EUROPÉENNE

U4U/RS

Bruxelles, le 30/11/15

G.V/KS

Note à l'attention de Mme Irène Souka

Directrice générale de la DG HR

Référence: remarques, suite à la concertation technique relative au télétravail

U4U/USHU /RS est globalement favorable aux changements envisagés concernant la décision relative au télétravail et vous remercie, ainsi que vos services, pour l'esprit d'ouverture qui a présidé comme toujours aux réunions administratives et techniques sur le sujet.

En effet, nos revendications relatives à une plus grande acceptation du télétravail par les line managers, à la prise en compte des heures supplémentaires prestées en télétravail dans des circonstances exceptionnelles, à une application la plus homogène possible de la décision dans toutes les DG, et à une grande vigilance au moment des CDR pour que le télétravail n'influe pas négativement sur la carrière des agents en télétravail, ont été entendues.

Toutefois, nous souhaitons préciser certaines préoccupations qui n'ont pas trouvé réponse dans la décision négociée mais dont vous avez accepté qu'elles soient reflétées dans le guide destiné au service pour la mise en œuvre de la décision.

U4U/RS est d'avis que ce guide, dont vous envisagez l'actualisation, devrait se faire en collaboration avec les OSP.

Il est impératif, d'après nous, que le guide indique avec force que le télétravail est un outil de gestion du personnel et qu'il doit être encouragé, en particulier dans les conditions actuelles.

Il semble également impératif de veiller à rappeler dans ce guide le droit des agents à recevoir une motivation en cas de refus d'une demande de télétravail, structurel en particulier.

U4U était d'avis de supprimer la limitation à 60 jours par an pour le télétravail occasionnel, de façon à faire de l'outil "télétravail" un outil moderne de gestion de l'efficacité au travail. Nous avons pris bonne note de votre proposition d'évaluer la mise en œuvre de cette politique endéans les cinq ans et de revoir, le cas échéant, la décision en ce sens.

U4U/RS comprend, suite à ses interventions en ce sens, que la décision relative au télétravail soit explicitement appliquée au personnel de la Commission dans les délégations n'est pas possible compte-tenu des prérogatives respectives de la Commission et de l'EEAS sur l'organisation du travail. Toutefois, nous apprécions votre engagement de rappeler à l'EEAS que le statut prévoit le télétravail et qu'il convient de l'appliquer de manière ad hoc, partout où la sécurité des missions et des agents n'est pas compromise par sa pratique.

Nous regrettons toutefois que notre demande de comptabiliser les heures supplémentaires éventuellement prestées, en particulier lors d'un télétravail occasionnel, ne soit pas prise en compte. U4U/RS est d'avis que cela fausse, notamment, les statistiques relatives au nombre d'homme/an offerts par le personnel à son administration par les heures prestées non récupérées, ainsi que celles relatives à la charge de travail pour un poste donné.

Comme déjà déclaré lors d'autres concertations de dialogue social, U4U/RS regrette l'urgence dans laquelle se discutent les modifications de la politique du personnel à la Commission et plaide pour un dialogue bien davantage en amont sur ces questions, tels que réalisé par exemple dans le dossier AC.

Recevez, madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération.

Georges Vlandas

RS/U4U/USHU

Copie: Helen Conefrey, Christian Roques